



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2023-20 portant règlementation de la circulation et du stationnement aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes dans la commune d'Aubiet.

Le Maire de la commune d'AUBIET ;

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de règlementer, dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité et la structure de certaines voies, la circulation et le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdite sur les voies suivantes : chemin de Saint-Taurin, chemin du stade, lotissement des Mestres.

ARTICLE 2 - L'interdiction de circulation prévue à l'article 1^{er} ne s'applique pas :

- Aux véhicules de secours.
- Aux véhicules effectuant le ramassage scolaire.
- Aux véhicules effectuant le ramassage des déchets, les vidanges assainissement et les livraisons de fioul.

ARTICLE 3 - Les véhicules desservant l'entrepôt de la société SARL VANCOILLIE, situé 293 chemin du stade, sont autorisés à circuler chemin du stade jusqu'à l'entrepôt et dans le sens inverse.

ARTICLE 4 - En cas de force majeure autre que les dérogations ci-dessus une demande devra être déposée en Mairie au préalable et au minimum 7 jours avant l'intervention, délais permettant d'établir un contrôle de la chaussée et un arrêté temporaire de circulation.

ARTICLE 3 - Le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdit sur les emplacements suivants : parking derrière la Mairie, parking de l'arrêt de bus route d'Auch.

ARTICLE 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune d'AUBIET.

ARTICLE 6 - M. le Maire d'AUBIET et M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GIMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUBIET, le 03 février 2023

Le Maire,



Jean-Luc FOSSÉ